Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_101-DE

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LA DELEGATION PACA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Délégation Paca
Chemin de la Planquette
CS 90578
83041 Toulon Cedex 9

Représenté par son Délégué régional, Monsieur Gérard CHENOZ, et ci-après désignée par « le CNFPT », dûment habilité aux fins des présentes

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE
Square Mozart
CS 90129
83004 DRAGUIGNAN Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°…….. du ……., et ci-après désignée par « la CAD »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Vu la convention-cadre signée (ajouter date) entre les parties et portant, notamment, sur les participations financières des interventions du CNFPT objet des présentes.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_101-DE

Il est exposé ce qui suit :

Dans un contexte de **réforme des collectivités territoriales**, la CAD et ses communes membres ont élaboré un projet commun de développement et d'aménagement **équilibrés** du territoire.

Si la traduction financière de ce **Projet d'Agglomération** dans le **Plan Pluriannuel d'Investissement**, tient compte de la raréfaction des ressources publiques, la CAD et les communes ambitionnent de **trouver de nouvelles marges de manœuvre** pour maintenir une capacité d'investissement, facteur d'attractivité du territoire.

Ainsi, les solidarités territoriales exprimées à travers le **Schéma de Mutualisation** visent à mutualiser les moyens humains et techniques dans un souci d'optimisation et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service public.

Parallèlement, la mise en œuvre des politiques publiques définies s'appuie sur les compétences et les potentialités des agents publics.

La CAD souhaite à nouveau, dans le cadre de la présente convention de partenariat, bénéficier de l'expertise et du savoir-faire du CNFPT, pour :
- adapter les modes de gestion des ressources humaines,
- professionnaliser les agents publics,
- enrichir les compétences des agents publics au regard des attentes nouvelles.

En effet, la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.
Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Paca et la CAD entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_101-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la CAD dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par cette dernière et de l'accompagnement de ses projets, dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation Paca et la CAD conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- définir des axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser l'investissement des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la CAD

La CAD définit ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'elle met en œuvre :

1. **Permettre à l'Administration de s'adapter aux réformes successives de la Fonction publique territoriale**, notamment en identifiant **les évolutions des métiers** (développement des compétences nouvelles),
2. **Adapter les ressources aux politiques publiques notamment par une professionnalisation des agents,**
3. **Faciliter la conception du plan de formation et la mise en œuvre de parcours individualisé de mobilité.**

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet d'établissement des ambitions et des orientations nationales de formation pour les six prochaines années :

1. **Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale**
 - Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agent.e.s terriroriaux.ales,
 - Contribuer à donner du sens à l'action publique,
 - Accompagner par le développement des compétences des agent.e.s terriroriaux.ales les projets institutionnels et les projets de territoire,
 - Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche adaptée aux mutations.

2. **Développer une offre de service public de qualité**
 - Créer une dynamique de formation élargie,
 - Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents,
 - Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteur.rices de leur formation,
 - Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_101-DE

La délégation Paca a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour ce faire, le plan d'action de la délégation Paca du CNFPT a défini les principales orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux:

- Favoriser la gestion dynamique des compétences professionnelles par les employeurs territoriaux
- Créer des ressources pour une prise en compte de ces thématiques (grandes causes nationales et grandes mutations de l'action publique)
- Accompagner les évolutions de compétences professionnelles liées aux projets des collectivités territoriales
- Aider les collectivités dans le développement des compétences de leurs agent.e.s
- Renforcer la territorialisation de l'offre de service
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires
- Améliorer le niveau de qualité de la communication
- Déployer des démarches favorisant l'innovation publique locale
- Se doter de lieux d'accompagnement de l'innovation publique locale : laboratoire d'apprentissage et salles de co-construction d'actions publiques
- Mettre en œuvre une stratégie de développement des usages pédagogiques reposant sur une pédagogie active, interactive et enrichie
- Développer des évènements et des ressources en prise avec l'actualité de l'action publique territoriale

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

Il pourra s'agir **d'actions relevant de l'accompagnement ressources humaines des collectivités territoriales comme par exemple :**

- accompagner la collectivité dans sa démarche d'élaboration du plan de formation ;
- poursuivre l'accompagnement de la CAD et de ses communes membres dans une démarche groupée d'élaboration d'un plan de formation mutualisé,
- accompagner les politiques publiques menées par la CAD en contribuant au déploiement de formations de perfectionnement à destination des agents conformément au plan de formation adopté par l'EPCI, et renforcer notamment la fonction managériale et la déconcentration de la fonction RH au sein des Directions (actions de formations collectives et individualisées).
- accompagner la CAD dans la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation Paca et la CAD s'accordent chaque année, avant le 31 décembre de l'année N-1 sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers de fiches actions les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion, les indicateurs de résultats ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_101-DE

Pour l'année 2017, les fiches actions seront élaborées par les deux partenaires et validées lors du premier comité de pilotage.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- définira les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- désignera les intervenants nécessaires ;
- communiquera les programmes à la collectivité
- évaluera les formations à visée stratégiques ou complexes
- fournira aux stagiaires les supports de formation, sous forme dématérialisée.

La CAD :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations,
- assurera l'inscription et la convocation aux actions de formation (IEL),
- organisera les moyens techniques dédiés à la formation (salle de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc…) et informera le CNFPT de toutes les modalités,
- communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées,
- s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation.

4.2 Modalités de financement

Conformément à l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, chaque action définie dans le présent partenariat sera organisée avec ou sans participation financière de la collectivité, par application des modalités fixées par le conseil d'administration du CNFPT relatives aux activités payantes en vigueur au moment de sa réalisation. Les modalités de mise en œuvre des participations financières sont fixées aux termes de la convention cadre sus visée.

De la même manière, les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) seront pris en charge selon les modalités définies par le conseil d'administration du CNFPT pour la période de réalisation de l'action concernée.

4.3 Mutualisation des ressources

La CAD et le CNFPT s'accordent à contribuer et participer à un réseau d'échanges au niveau régional, interdépartemental ou départemental des responsables des ressources humaines et responsables de service formation, organisé par le CNFPT.

La CAD s'engage à mettre à disposition du CNFPT, par voie de convention et à titre gracieux, des salles, sous réserve d'une communication en amont des demandes de réservation, à hauteur de 10 salles par an.

4.4 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi tel que défini à l'article 6 des présentes s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants,
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés,
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires,
- bilan « a posteriori »,
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT,
- impact sur le service public local de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_101-DE

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra, le cas échéant, d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.5 Modalités de paiement

Dès réception du titre de recettes que lui adressera le CNFPT à l'issue des actions de formations payantes, la CAD s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du CNFPT auprès de la Recette Générale des Finances de Paris.

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de formation prise en compte et le montant de la participation financière de la CAD.

4.6 Prévention et lutte contre l'absentéisme

Afin de responsabiliser les employeurs, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de 15 stagiaires.

Dans l'hypothèse où une session de formation en intra sans participation financière ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur à cet effectif minimum, chaque place non occupée en deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit sans motif valable) donne lieu à une participation financière de 130 € par jour et par place non occupée à la charge de son employeur.

De même, si l'annulation d'une action de formation en intra sans participation financière (à l'initiative de la collectivité) intervient trop tardivement, une participation financière de la collectivité sera demandée conformément aux délibérations du conseil d'administration du CNFPT (le montant de ces participations sera inscrit dans la ou les conventions de participation financière qui seront conclues en déclinaison du présent partenariat).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, en privilégiant le recours au numérique, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.
La délégation Paca procède chaque année à la présentation de l'ensemble des partenariats signés auprès des membres de son Conseil régional d'orientation.
Les partenariats et toutes les actions qui en découlent peuvent être déployés dans le plan de communication interne de la délégation et de la collectivité.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation Paca et la CAD. Il est composé de la façon suivante :

- pour la CAD :
 Le Président ou son représentant,
 Un.e représentant.e de la Direction Générale des Services,
 Un.e représentant.e de la Direction des Ressources Humaines.

- pour le CNFPT :
 Le directeur de la délégation CNFPT Paca, ou son.sa représentant.e,
 La directrice Adjointe chargée de la formation,
 La responsable du service Accompagnement de projets,
 La responsable de l'antenne du Var.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_101-DE

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

La réunion du comité de suivi sera précédée de réunions préparatoires destinées notamment à dresser un tableau de bord des actions réalisées, en cours ou en projet, assorti des fiches actions correspondantes.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour les années 2017, 2018 et 2019 et prendra effet à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Draguignan, Le

en 4 exemplaires.

Pour le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Délégation PACA	**Pour la Communauté** d'Agglomération Dracénoise
Le délégué régional,	**Le Président,**
Monsieur Gérard CHENOZ	**Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN**